Règlement complet
du jeu Nocibé - multilignes Nina Ricci

Article 1 : Société organisatrice
La société ci-après dénommée « la société organisatrice » PUIG France, Société par Action Simplifiée au capital de 10.000.000 euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 682 030 507, dont le siège social est situé au 65/67, Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Nocibé - multiligne Nina Ricci » ci-après dénommé « le jeu » en partenariat nocibe.fr.
La participation à ce jeu emporte acceptation simple et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Durée du jeu
Le jeu se déroule sur le site (www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-concours-nina-ricci_1_1290.cd.html) du 27/10/2014 à partir de 9h au 23/11/2014 minuit.

Article 3 : Conditions de participation
Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résident en France métropolitaine (hors Corse – hors DOM-TOM), à l'exclusion du personnel et leurs familles de la société organisatrice, de leurs sociétés apparentées, des sociétés gestionnaires du jeu, ainsi que le personnel Nocibé et leurs familles.

Article 4 : Annonce du jeu
Le jeu est annoncé :
• par 2 bannières sur le site Nocibé www.nocibe.fr
• par des bannières sur les sites internet aufeminin.com, marmiton.org, sante-az.aufeminin.com, mademoizelle.com
• sur la page facebook de Nocibé, Hôtel Montaigne Paris

Article 5 : Dotations mises en jeu
Les dotations mises en jeu sont :
• Dotation 1 : 1 week-end shopping pour 2 personnes dans la boutique Nina Ricci Avenue Montaigne à Paris avec un bon d'achat d'une valeur de 2000 euros à valoir dans la boutique Nina Ricci (d'une valeur totale maximale de 3600 euros)
• Dotation 2 à 51 : 1 parfum de la Gamme Nina Ricci (10 vaporisateurs eau de parfum 80 ml Mademoiselle Ricci d'une valeur unitaire de 81,80 euros, 30 vaporisateurs eau de toilette 80 ml Nina d'une valeur unitaire de 67,60 euros et 10 vaporisateurs eau de toilette 100 ml L'Air du Temps d'une valeur unitaire de 88,40 euros)
• Dotation 52 à 151 : 1 sac cabas collector Nina Ricci (d'une valeur unitaire de 1,84 euros)

Le lot pour 1 week-end comprend :
• Les frais de transports : billets de train ou avion aller-retour
• Le transfert aller-retour en taxi gare/aéroport-hôtel
• L'hébergement pour une nuit en chambre double hôtel 5 étoiles
• 1 bon d'achat d'une valeur de 2000 euros à valoir dans la boutique Nina Ricci du 36 Avenue Montaigne 75007 Paris
• Les repas :
-un déjeuner pour 2 le samedi midi + un dîner pour 2 le samedi soir. Chaque repas comprend : 1 entrée + 1 plat + 1 dessert (à choisir dans la formule du jour) + 1 café et et ½ bouteille d'eau/personne + ½ bouteille de vin/2 personnes.
-un petit-déjeuner buffet pour 2 le dimanche matin

Le lot pour 1 week-end ne comprend pas :
• Le supplément chambre individuelle
• les assurances voyages facultatives (assistance rapatriement/annulation)
• les extras et les dépenses d'ordre personnel
• les autres repas et boissons
• les excursions et visites

Le gagnant devra impérativement être majeur pour participer au week-end.

Le gagnant devra choisir le weekend dans la période proposée : 3/01/2014 au 4/01/2014 ou 10/01/2014 au 11/01/2014 ou 17/01/2014 au 18/01/2014 ou 31/01/2014 au 01/02/2014 ou 7/02/2014 au 8/02/2014 ou 14/02/2014 au 15/02/2014 ou 21/02/2014 au 22/02/2014 ou 28/02/2014 au 01/03/2014

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursable. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Si au terme du jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

Jeu limité à une seule dotation par foyer et par personne (même nom, même email, même adresse IP), dans la limite des stocks disponibles.

Article 6 : Modalités de participation
Le jeu est ouvert durant la période du 27/10/14 au 23/11/14 inclus à toute personne répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

La participation se fait sur le site internet (www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-concours-nina-ricci_1_1290.cd.html).

Pour participer, le joueur devra pendant les périodes du jeu :
Se connecter sur le site (www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-concours-nina-ricci_1_1290.cd.html) du 27/10/2014 à partir de 9h au 23/11/2014 minuit, heure française ; se rendre sur la page jeu et cliquer sur « je participe » ; attendre que l'animation de la clé qui ouvre la boutique Nina Ricci et qui laisse apparaître les 3 parfums Nina Ricci se déroule ; répondre à la question « Quelle femme Nina Ricci êtes-vous ? » en cliquant sur 1 des 3 parfums proposés, attendre que l'animation des parfums qui disparaissent pour laisser apparaître la combinaison des 3 symboles dans les 3 vitrines Nina Ricci, compléter et valider le formulaire d'inscription, indiquant le sexe, prénom, nom, date de naissance, téléphone, email et adresse postale ; découvrir s'il est gagnant de la dotation 1, 2 ou 3 ou s'il a perdu.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide le formulaire.

La participation est nominative et limitée à un seul gain par foyer (même nom, même email, même adresse IP pendant toute la durée du jeu). Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne. La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et ou ne remplissant pas les conditions de participation ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon déroulement du jeu. Toute fraude sur les points ci-dessus mentionnés entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

Article 7 : Désignation des gagnants et modalités d'obtention des dotations
Les dotations gagnées sont dépendantes des combinaisons de symboles (le logo Nina Ricci, le parfum Mademoiselle Ricci, le parfum Nina, le parfum L'Air du temps) qui apparaissent au bandit-manchot. En fonction de la combinaison affichée à l'écran, le participant se verra afficher un message lui confirmant s'il a gagné ainsi que les modalités d'obtention de sa dotation ou s'il a perdu. Le gagnant de la dotation 1 sera directement contacté par téléphone et les gagnants des dotations 2 et 3 seront directement contactés par mail afin de confirmer l'adresse postale des dotations. La prise de contact aura lieu dans les jours qui suivent la fin du jeu.

Toutefois les confirmations par mail ou téléphone de l'adresse postale de chaque gagnant est donnée à titre purement informatif et ne sauraient engager la société organisatrice. La confirmation réelle de l'obtention du gain est validée par la société organisatrice après vérification, dans le cadre de la procédure de la remise des lots.

Les gagnants sont informés et acceptent que les coordonnées complètes renvoyées via le formulaire du jeu, valent preuve de son identité. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le gagnant.

Les 151 instants gagnants qui déclenchent l'attribution de la dotation 1 (« 1 week-end shopping pour 2 personnes dans la boutique Nina Ricci Avenue Montaigne »), des dotations 2 à 51 (« 50 parfums Nina Ricci : 10 vaporisateurs eau de parfum 80 ml Mademoiselle Ricci, 30 vaporisateurs eau de toilette 80 ml Nina et 10 vaporisateurs eau de toilette 100 ml L'Air du Temps») et des dotations 52 à 151 (« 100 sacs cabas collectors Nina Ricci ») à cent cinquante et un (151) participants seront prédéterminés de façon aléatoire et déposés chez Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

L'instant gagnant est « ouvert ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou si, aucun participant ne valide à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors d'un même instant gagnant, seule la première participation validée, enregistrée par le serveur, permettra de gagner le lot mis en jeu.

Article 8 : Protection des données personnelles
Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice et gestionnaire du jeu dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du jeu.

Article 10 : Responsabilités
Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de leur volonté.

Article 11 : Modifications
La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté.

Si au terme du jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, elle se réserve expressément la possibilité de prolonger, sans préavis, la période de participation sans engager leur responsabilité, en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des jours et des heures qui auront été fixés pour déterminer les « instants gagnants ». Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Article 12 : Contestations et réclamations
En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu à l'adresse suivante :
Jeu Multiligne Nina Ricci– Carnet de Santé – Groupe Révolution 9 – 18 bis avenue de la Motte Piquet – 75007 Paris.

Article 13 : Loi applicable
Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : http://www.depotjeux.com. La participation au jeu implique

l’acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.
Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L’avenant est déposé via depotjeux auprès de l’étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 14 : remboursement des frais de participation
Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).
Les participants ne payant pas de frais de connexion lies à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité>>, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.
Le remboursement se fera sur simple demande écrite a l'adresse suivante : PUIG FRANCE Division France - Projets Spéciaux 65/67 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS
Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.
Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.